

## **Intervention à propos de la PRM et de la Commission de police**

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Cette intervention complète celle du 6 février 2019, qui interrogeait sur les raisons qui peuvent amener la PRM à amender un automobiliste qui n'a pas su deviner le numéro illisible d'une place sur laquelle il a garé son véhicule.

On s'intéresse ici à la procédure et à la Commission de police.

### **Les affres de la procédure**

Pour mémoire, l'automobiliste a parké son véhicule le 10 août 2018 sur une place sans numéro, a payé pour la place 11 au lieu de la place 13, et a été frappé d'une amende d'ordre de CHF 40.00 par un agent de la PRM. Le même jour, il a passé à l'Hôtel de police pour comprendre le pourquoi de cette amende puis donner oralement ses explications. Il a écrit le lendemain (11 août 2018) à la PRM pour confirmer sa demande de réexamen, en donnant à nouveau tous les détails. La PRM a répondu par lettre datée du 4 octobre 2018.

L'analyse de cette lettre de la PRM éclaire sur la procédure. En voilà les trois paragraphes de fond (les passages soulignés le sont par le soussigné) :

*Nous avons bien pris note de vos explications. Néanmoins, nous maintenons la dénonciation de notre agent attendu que l'infraction a bien été réalisée (défaut de paiement place 18).*

*Pour la bonne forme, nous vous informons que cette décision pourra être contestée ultérieurement et par écrit, dès réception de l'ordonnance pénale émanant de notre Commission de police dans un délai de 10 jours dès la notification de celle-ci. Vous aurez, à ce moment-là, la possibilité d'être entendu en audience.*

*Un paiement de l'amende d'ordre de CHF 40.-- dans un délai de 30 jours dès réception clôturerait le dossier sans frais supplémentaires.*

Il n'est pas anodin de préciser que cette lettre est signée de l'officier de police qui est membre de la Commission de police.

Essayons de nous mettre à la place de cet automobiliste qui a déjà expliqué verbalement ses déboires, qui a déjà écrit en donnant tous les détails, qui pendant deux mois a attendu une réponse et a ainsi eu le temps de croire au classement de l'affaire, et qui enfin reçoit ce courrier. Détricotons ce qu'il y lit et transcrivons ce qu'il comprend :

- mes explications détaillées, orales puis écrites, n'ont pas convaincu;
- si je veux persévérer, je dois continuer à attendre jusqu'à ce que je sois formellement puni et officiellement informé de cette punition par la Commission de police;
- une fois que j'aurai reçu cette information officielle, alors je pourrai de nouveau tout écrire pour contester la punition;
- si cette contestation est refusée, j'aurai le privilège de pouvoir être entendu par la Commission de police, pour expliquer à nouveau de vive voix ce que j'aurai déjà dit une fois et écrit deux fois (les trois fois sans succès);
- bien sûr tout cela aura un coût, non précisé; mais on a la gentillesse de me signaler que si je paie CHF 40.00, ce serait une manière de tirer un trait sur ce cauchemar.

On conviendra qu'il est difficile de faire plus compliqué et on peine à ne pas y voir une manière de disproportion. Mais cette complication maximale et cette plongée impitoyable dans la nasse administrative a certainement une vertu : la dissuasion. Et si on ajoute en prime l'allusion aux frais supplémentaires qu'on pourrait s'économiser, alors ce n'est plus de la dissuasion, mais de l'intimidation.

Dans tous les cas, ça marche ! Dans l'affaire qui nous occupe, l'automobiliste – convaincu qu'il ne pourrait pas être plus persuasif aux troisième et quatrième tentatives qu'aux deux premières qui n'ont pas abouti – a renoncé à poursuivre la procédure et a payé à contrecœur, avec beaucoup de sentiments négatifs, avec la conviction de s'être fait gruger, avec la certitude d'être victime d'une injustice, une amende dont beaucoup pensent avec lui – et même maintenant la Municipalité – qu'elle est effectivement injuste et injustifiée.

Et c'est ainsi que, dans les statistiques, on fait grossir les rangs «de l'immense majorité des citoyens qui sont satisfaits de la situation actuelle puisqu'ils n'ont pas fait recours».

### **Où on reparle de la Commission de police**

En juin dernier, le Conseil communal a confirmé le vœu N° 5-2012 de la Commission de gestion, pour rappel : «Que la Municipalité examine la possibilité de désigner une Commission de police qui offre à la population une meilleure garantie de neutralité.»

Pour mémoire également, le reproche que fait la Commission de gestion depuis plusieurs années à l'égard de la Commission de Police actuelle est qu'elle est composée du commandant de la PRM et de son remplaçant, également officier de police (et d'un secrétaire ou d'un greffier pour tenir les procès-verbaux). Du coup le commandant de la PRM et son remplaçant sont à la fois juge et partie pour examiner des réclamations et des recours concernant par exemple des amendes d'ordre infligées par les agents de la PRM, d'où ce manque de neutralité pointé du doigt par la Commission de gestion.

Dans l'exemple qui nous occupe, on a une illustration caricaturale de ce manque de neutralité et de cette manière de dysfonctionnement. Quand l'automobiliste amendé écrit à la PRM pour expliquer les faits et implorer la mansuétude de la police, la réponse qu'il reçoit est signée de l'officier de police membre de la Commission de police. Et cet officier de police lui dit, en substance et si on lit aussi entre les lignes :

1. je soussigné, membre de la Commission de police, ai examiné votre demande; j'ai pris note de vos explications; j'ai décidé de maintenir la dénonciation;
2. si vous voulez contester cette décision, attendez que la Commission de police – dont je fais partie – émette une ordonnance pénale;
3. vous aurez alors dix jours pour contester cette ordonnance auprès de la Commission de police (dont je fais partie);
4. vous pourrez ensuite être entendu en audience par la Commission de police (dont je fais partie);
5. la Commission de police (dont je fais partie) statuera et communiquera sa décision;
6. pour faire plus simple, vous pouvez payer CHF 40.00 et l'affaire sera classée.

C'est donc la même personne (en l'occurrence le même officier de police) qui inflige l'amende, qui évalue une demande de réexamen, qui décide de maintenir (ou non) la dénonciation, qui instruit ensuite le recours contre cette dénonciation, qui délibère sur le recours et qui, cerise sur le gâteau, encourage implicitement à ne pas faire recours. Quelle que soit sa légalité, ce système foule aux pieds la logique et le bon sens, et mène tout droit à l'absurde et à l'arbitraire : en justice et dans les pays civilisés, déposer recours contre une décision est un droit inaliénable, mais il est rigoureusement exclu de déposer ce recours auprès de l'instance qui a pris cette décision. Or c'est cette absurdité et cet arbitraire qui sont quotidiens avec le fonctionnement et la composition actuels de la Commission de police.

Ce seul exemple – qui ne détaille pas un cas particulier mais illustre une méthode – montre l'impérieuse nécessité de répondre au vœu N° 5-2012 de la Commission de gestion et de mettre en place une autre formule qui garantisse une neutralité minimale. En clair, que ce ne soient pas les mêmes personnes qui punissent et qui ensuite instruisent les réclamations et les recours.

D'où cette question :

**QUESTION 1 :** La Municipalité peut-elle renseigner le Conseil sur les démarches entreprises en réponse au vœu N° 5-2012, confirmé en juin 2018, de la Commission de gestion ?

Pour élargir brièvement la réflexion, on répétera ici que la Police représente l'Autorité, qu'elle est l'essence de l'Autorité. Lorsque la Police fonctionne de manière incompréhensible, elle crée un fossé, ou elle élargit ce fossé, entre l'Autorité et les administrés. Avec les procédures décrites ci-dessus, la Police, donc l'Autorité, se déconnecte complètement de la population. Et forcément elle perd en crédit et en considération. C'est mauvais pour les institutions et ce n'est pas digne de notre démocratie.

Punir sans raison, refuser le dialogue, se réfugier derrière un enfer administratif, c'est mépriser le citoyen, c'est ébranler sa confiance, c'est l'inciter à l'indignation puis à la révolte. Bien sûr, en Suisse, et à Morges en particulier, on est loin des clivages que l'on peut observer dans certains pays voisins et des manifestations qui en découlent. Mais ces exemples nous font dire qu'on a tout intérêt à réagir en amont et avant qu'il ne soit trop tard.

D'où ma deuxième question :

**QUESTION 2 :** La Municipalité est-elle sensible à l'absurdité et à l'inéquité de l'organisation et du fonctionnement actuels de la Commission de police, est-elle consciente que cela discrédite l'Autorité au sens large et qu'au final c'est son image qui en sort affaiblie ? Si oui, ne devrait-elle pas prendre clairement position et soutenir officiellement le vœu N° 5-2012 de la Commission de gestion ?

D'avance je remercie la Municipalité de ses réponses.

Pierre Marc Burnand, conseiller communal